

Note d'informations du 07/04/2020

## ARTICULATION DES ARRETS MALADIE AVEC L'ACTIVITE PARTIELLE

Cher(e)s client(e)s,

Le document Questions-réponses relatif au dispositif exceptionnel d'activité partielle a été mis à jour le 03/04/2020 avec notamment les précisions relatives au traitement des arrêts de travail pour maladie (dérogatoires ou hors Covid) par rapport à l'activité partielle.

Vous trouverez l'extrait de ce questions-réponses reprenant ces points : [CLIQUEZ ICI](#)

Les cas ci-après détaillés vous aideront dans la réponse appropriée à communiquer à vos salariés ainsi que dans le traitement de vos paies.

### Description des différentes situations :

1. Le salarié bénéficie au préalable d'un arrêt de travail pour maladie (hors covid-19) et les salariés de l'entreprise sont postérieurement placés en activité partielle ;
2. Le salarié bénéficie au préalable d'un arrêt de travail dérogatoire mis en place dans le cadre de la gestion de l'épidémie pour isolement ou garde d'enfant et que l'entreprise place ses salariés postérieurement à cet arrêt en activité partielle, et l'activité partielle prend la forme d'une fermeture totale de l'entreprise ou d'une partie de l'établissement ;
3. Le salarié bénéficie au préalable d'un arrêt de travail dérogatoire mis en place dans le cadre de la gestion de l'épidémie pour isolement ou garde d'enfant et que l'entreprise place ses salariés postérieurement à cet arrêt en activité partielle et l'activité partielle prend la forme d'une réduction de l'activité.
4. Le salarié est d'abord placé en activité partielle et tombe ensuite malade.

→ suite page ci-après



## ❖ Contexte 1

| Situation   | Traitement à réaliser   |
|---|---|
| Le salarié bénéficie au préalable d'un arrêt de travail pour <b>maladie (hors covid-19)</b> et les salariés de l'entreprise sont postérieurement placés en activité partielle | <ol style="list-style-type: none"><li>1. Le salarié reste en arrêt maladie indemnisé jusqu'à la fin de l'arrêt prescrit ;</li><li>2. Le complément employeur, versé en plus de l'indemnité journalière de sécurité sociale, s'ajuste pour maintenir la rémunération à un niveau équivalent au montant de l'indemnisation due au titre de l'activité partielle, soit au moins 70 % du salaire brut, car le complément employeur ne peut conduire à verser au salarié un montant plus élevé que celui qu'il toucherait s'il n'était pas en arrêt.</li><li>3. Le complément employeur est soumis aux prélèvements sociaux et fiscaux (droit commun) ;</li><li>4. Cet ajustement du complément employeur peut faire l'objet de régularisations a posteriori.</li><li>5. A la fin de l'arrêt de travail, le salarié bascule alors vers l'activité partielle.</li></ol> |

## ❖ Contexte 2

| Situation  | Traitements à réaliser  |
|--|---|
| Le salarié bénéficie au préalable d'un arrêt de travail dérogatoire mis en place dans le cadre de la gestion de l'épidémie pour isolement ou garde d'enfant et que l'entreprise place ses salariés postérieurement à cet arrêt en activité partielle.<br><b><u>L'activité partielle prend la forme d'une fermeture totale de l'entreprise ou d'une partie de l'établissement</u></b> | <ol style="list-style-type: none"><li>1. Cette situation, doit conduire à interrompre l'arrêt de travail du salarié que l'employeur doit alors signaler à la <a href="#">CPAM</a> (id° reprise anticipée)</li><li>2. Si impossible, l'employeur peut attendre le terme de l'arrêt en cours pour placer le salarié en activité partielle.</li><li>3. En revanche, aucune prolongation ou aucun renouvellement de l'arrêt ne pourra être accordé une fois le placement en activité partielle intervenu.</li><li>4. « Personnes à risque » : arrêt automatique prolongé p/CPAM : l'employeur est tenu d'y mettre un terme.</li></ol> |

### ❖ Contexte 3

| Situation  | Traitements à réaliser  |
|--|---|
| Le salarié bénéficie au préalable d'un arrêt de travail dérogatoire mis en place dans le cadre de la gestion de l'épidémie pour isolement ou garde d'enfant et que l'entreprise place ses salariés postérieurement à cet arrêt en activité partielle.<br><b>L'activité partielle prend la forme d'une réduction de l'activité.</b> | <ol style="list-style-type: none"><li>1. Impossible de cumuler sur une même période de travail une indemnité d'activité partielle et les IJSS ;</li><li>2. L'employeur ne pourra donc pas placer son salarié en activité partielle pour réduction du nombre d'heures travaillées si un arrêt de travail est en cours.</li></ol> |

### ❖ Contexte 4

| Situation  | Traitements à réaliser   |
|--|--|
| Le salarié est d'abord placé en activité partielle et tombe ensuite malade | <ol style="list-style-type: none"><li>1. Le bénéfice du dispositif d'activité partielle s'interrompt alors jusqu'à la fin de l'arrêt prescrit</li><li>2. Maintien employeur s'ajuste pour maintenir la rémunération à un niveau équivalent au montant de l'indemnisation due au titre de l'activité partielle, soit au moins 70 % du salaire brut, car le complément employeur ne peut conduire à verser au salarié un montant plus élevé que celui qu'il toucherait s'il n'était pas en arrêt</li><li>3. Ce complément employeur est soumis aux cotisations et aux contributions sociales de droit commun comme s'il s'agissait d'une rémunération.</li></ol> |

*Vous êtes nombreux à nous solliciter sur vos problématiques de gestion. Nous veillons à vous tenir informés en temps réel de toute nouvelle mesure comptable, sociale, fiscale, juridique concernant la gestion des sociétés.*

*N'hésitez pas à cliquer sur les liens que nous mettons à votre disposition dans nos signatures de mails (bandeaux en bas des messages), ou sur l'onglet COVID-19 de notre site web [sadec-akelys.fr](http://sadec-akelys.fr), ou dans vos Espaces Clients.*

*Vous pouvez contacter vos interlocuteurs habituels pour toute information complémentaire. Pour toute demande de rappel, merci d'adresser un mail à votre interlocuteur habituel, qui vous recontactera dans les meilleurs délais.*

**Sadec Akelys compte parmi les leaders du conseil, de l'audit et de l'expertise comptable.**

Avec nos 380 collaborateurs répartis sur 16 sites en France, nous accompagnons plus de **9500 entreprises et associations** de toutes tailles et de tous secteurs dans la sécurisation de leurs opérations et le développement de leurs activités.

**[www.sadec-akelys.fr](http://www.sadec-akelys.fr)**  
**0800 071 017**

